

## DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION PATRIMOINE

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux, et notamment l'article 32 ;*

*Vu l'appel à candidatures en date du 20 mai 2022 ;*

Considérant que la commission patrimoine est composée, entre autres, de 10 membres désignés par et parmi les membres du conseil d'administration dont **deux personnels enseignants du collège A, deux personnels enseignants du collège B, deux personnels BIATSS, deux étudiants et deux personnalités extérieures.**

Le Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

### Article 1.

Sont désignés pour siéger à la **commission patrimoine** :

Commission patrimoine constituée notamment de 10 membres du CA dont :	
2 personnels du collège A (PR)	Géraldine CAZALS
	Michel HERNOULD
2 personnels du collège B (MCF)	Bertrand LUBAC
	Alexandre CHARBONNEAU
2 personnels du collège C (BIATSS)	Maureen BRAQUESSAC
	Christian PECOSTE
2 étudiants	Jérôme ALIKER
	Raphaël CHAGNAUD
2 personnalités extérieures	Younis HERMES
	Isabelle CHAMPION

**Article 2.**

Les représentants siègent au sein de la commission patrimoine jusqu'à échéance de leur mandat au sein du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux.

**Article 3.**

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (31 votants)  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

